

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE



RÈGL. 2022-360

RELATIF À L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 54
CONCERNANT L'IMPOSITION ET LA PERCEPTION D'UN
DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 54 concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières lors de la séance du 20 juin 1983;

ATTENDU l'article 2 de *la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* spécifiant que toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire;

ATTENDU que le règlement numéro 54 est maintenant désuet;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Annick Laviolette lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 juin 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de faire le suivi réel des règlements actifs afin d'éviter des erreurs de gestion administrative.

ARTICLE 3 RÈGLEMENT ABROGÉ

Le présent règlement abroge le règlement suivant : :

- ♥ Règlement numéro 54 concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières

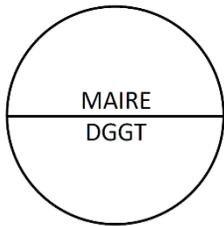
ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 juillet 2022 par la résolution numéro 193.07.2022.

Vicki Énard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement 2022-360 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 20 juin 2022
Dépôt du projet de règlement : 20 juin 2022
Adoption du règlement : 18 juillet 2022
Avis public d'entrée en vigueur : 19 juillet 2022

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 19^e jour de juillet 2022

Vicki Émard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale